

AR PREFECTURE

006-210600110-20210330-07-DE
Reçu le 07/04/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 – STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU/SAINT-JEAN – COMMISSION
SYNDICALE – EXERCICE 2021 – VOTE DE LA SUBVENTION

Séance Publique Ordinaire du 30 MARS 2021
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Jacqueline POTFER à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 24 mars 2021

AR PREFECTURE

006-210600110-20210330-07-DE
Reçu le 07/04/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

VII – STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU/SAINT-JEAN – COMMISSION
SYNDICALE – EXERCICE 2021 – VOTE DE LA SUBVENTION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5222-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 portant création de la commission syndicale du stade de Beaulieu/Saint-Jean,

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2021,

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, et au vu des délibérations concordantes des communes de Beaulieu-sur-Mer et de Saint-Jean-Cap-Ferrat, il a été créé la commission syndicale du stade « Beaulieu/ Saint jean » afin d'administrer ce dernier.

Il est rappelé que ce bien en indivision est réparti à hauteur de 50% entre les deux communes, ainsi que les charges et les recettes de la commission syndicale. Afin d'assurer la bonne gestion du stade, il y a lieu de verser, comme chaque année, à la Commission Syndicale, une subvention.

Il est précisé que cette subvention pourra être complétée, si nécessaire selon les besoins, en cours d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 75 000 € à la commission syndicale du stade « Beaulieu / Saint-Jean » pour l'exercice 2021,
- DIT que la somme correspondante sera imputée à l'article 657358 chapitre 65 du budget primitif général,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX